

2 juillet 2026

58ème réunion du Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA

Genève, Suisse

30 juin – 02 juillet 2026

Décisions

Le Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA,

Rappelant que tous les aspects des activités de l'ONUSIDA sont guidés par les principes directeurs suivants :

- Aligné sur les priorités des parties prenantes nationales ;
- Fondé sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH ;
- Fondé sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes ;
- Sur la base des meilleures preuves scientifiques et connaissances techniques disponibles ;
- Promouvant des réponses globales au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et le soutien ; et
- Basé sur le principe de non-discrimination ;

Décisions intersessions :

Rappelant qu'il a été décidé, dans le cadre de la procédure intersessions (voir les décisions figurant dans le document UNAIDS/PCB(58)/26.3) :

- Convient que la 58e réunion du CCP se tiendra en présentiel, avec une participation en ligne facultative, conformément aux modalités et au règlement intérieur définis dans le document intitulé « Modalités et procédures pour les réunions du CCP de 2026 » ;
- Convient que la session extraordinaire du CCP prévue au point 7.3 de la 57e réunion du PCB se tiendra en ligne, conformément aux modalités et au règlement intérieur définis dans le document intitulé « Modalités et procédures des réunions du CCP en 2026 » ;

- Convient que la 59e réunion du CCP se tiendra en ligne, conformément aux modalités et au règlement intérieur définis dans le document intitulé « Modalités et procédures des réunions du CCP de 2026 », du 8 au 11 décembre 2026, remplaçant ainsi le point 9.3 de la décision de la 53e réunion du CCP ;

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture

Point 1.1 de l'ordre du jour : Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1. *Adopte* l'ordre du jour ;

Point 1.2 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la 57e réunion du Conseil de coordination du programme

2. *Adopte* le rapport de la 57e réunion du Conseil de coordination du programme ;

Point 1.3 de l'ordre du jour : Rapport de la Directrice exécutive

3. *Prend note* du rapport du Directrice exécutive ;

Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité des organismes coparrainants

4. *Prend note* du rapport du Président du Comité des organismes coparrainants ;

Point 3 de l'ordre du jour : Suivi du segment thématique de la 57e réunion du PCB

- 5.1 *Prend note* de la note d'information (UNAIDS/PCB (57)/25.37) et du rapport de synthèse (UNAIDS/PCB (58)/26.6) du segment thématique du Conseil de coordination du Programme intitulé « Au-delà de 2025 : les antirétroviraux à action prolongée – un potentiel pour combler les lacunes en matière de prévention et de traitement du VIH » ;
- 5.2 *Demande* aux États membres, en étroite collaboration avec les organisations de lutte contre le VIH dirigées par les communautés, les autres organisations pertinentes de la société civile et les partenaires, avec le soutien du Programme commun, de :
 - a. Intégrer les antirétroviraux à action prolongée et à prix abordable comme option dans les programmes nationaux de prévention et de traitement du VIH, inclure des indicateurs pertinents dans les cadres nationaux de suivi, et soutenir les mécanismes de suivi menés par les communautés afin de mesurer de manière cohérente l'accès, le recours aux services, la qualité de ceux-ci et les obstacles rencontrés par les personnes vivant avec le VIH et les populations clés, sur la base des lignes directrices mondiales de

l'OMS et en rappelant les cibles et objectifs en matière de prévention et de traitement du VIH définis dans la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2026-2031 ;

- b. Promouvoir un accès équitable aux antirétroviraux à action prolongée, tout en rappelant l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), tel que modifié, ainsi que la Déclaration de l'OMC de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui affirme que l'Accord sur les ADPIC doit être interprété et mis en œuvre de manière à soutenir le droit des membres de l'OMC à protéger la santé publique ;
- c. Prend note de la nécessité de mettre en place des mesures d'incitation appropriées en matière de recherche et développement, et du fait que, dans ce contexte, la protection de la propriété intellectuelle est importante pour le développement de nouveaux produits ;
- d. Faciliter le développement des capacités locales et/ou régionales de fabrication de produits pharmaceutiques, en particulier dans les pays en développement, afin de contribuer à garantir un accès équitable aux antirétroviraux à action prolongée ;
- e. Explorer davantage ou tirer parti des mécanismes d'achats groupés afin de rendre ces traitements plus abordables, et soutenir la création de la demande, les prévisions et l'orientation du marché pour les antirétroviraux à action prolongée ;
- f. Améliorer les systèmes réglementaires nationaux et régionaux afin de garantir la poursuite et l'accélération des procédures d'autorisation de mise sur le marché des antirétroviraux à action prolongée ;
- g. Renforcer la prévention combinée du VIH en veillant à ce que toutes les options de prévention efficaces se renforcent mutuellement, soient disponibles et accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin ;
- h. Intégrer les antirétroviraux à action prolongée à prix abordable dans les systèmes de santé nationaux, tant au sein des établissements de santé nationaux que par le biais d'une prestation de services différenciée, et promouvoir un accès équitable à des antirétroviraux abordables et de qualité garantie, y compris les antirétroviraux à action prolongée, en particulier pour les populations touchées de manière disproportionnée par le VIH, notamment les populations clés et autres populations prioritaires, en garantissant un environnement juridique et politique propice, libre de toute contrainte politique, qui lutte efficacement contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH et améliore l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive ;
- i. S'appuyer sur les données scientifiques existantes concernant le principe « I=I » pour s'attaquer aux obstacles juridiques, socioculturels et économiques qui empêchent les

personnes vivant avec le VIH d'accéder à un traitement, de le suivre de manière durable et d'atteindre la meilleure qualité de vie possible ;

- j. Soutenir les communautés de personnes vivant avec le VIH, touchées par le VIH ou les plus exposées au risque de contamination, notamment par le biais de financements nationaux ou internationaux, afin de renforcer le leadership communautaire et la prise de décision dans la conception, la mise en œuvre et la responsabilisation des programmes et des politiques, y compris en stimulant la demande d'antirétroviraux à action prolongée, et d'appuyer le leadership communautaire dans la réalisation des objectifs liés au VIH ;
- k. Renforcer la coopération internationale, les politiques et les pratiques afin de faciliter un accès rapide, équitable et durable aux médicaments antirétroviraux vitaux, y compris les antirétroviraux à action prolongée, ainsi qu'à des services complets liés au VIH, notamment la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, les soins et l'accompagnement pour toutes les personnes qui en ont besoin ;

Point 4 de l'ordre du jour : Mise à jour sur les questions stratégiques de gestion des ressources humaines

- 6. *Prend note* de la mise à jour sur les questions stratégiques de gestion des ressources humaines ;

Point 5 de l'ordre du jour : Déclaration du représentant de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA

- 7. *Prend note* de la déclaration du représentant de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA ;

Point 6 de l'ordre du jour : Budget unifié, cadre de résultats et de responsabilisation (BUCRF) 2022 - 2026

- 8.1 Rappelant la décision 7.5 de la 57^e réunion du Conseil de coordination du programme, *attend avec intérêt* le plan de travail et le budget 2027 du Programme commun, qui seront présentés lors d'une session extraordinaire du Conseil de coordination du programme ;

Point 6.1 de l'ordre du jour : Rapports de suivi des performances

- 8.2 *Prend note* avec satisfaction du rapport de suivi des performances 2025, notamment de sa portée et de son niveau de détail ;
- 8.3 *Encourage* toutes les parties prenantes à utiliser les rapports annuels de suivi des performances de l'ONUSIDA pour atteindre leurs objectifs en matière de rapports ;

Point 6.2 de l'ordre du jour : Rapports financiers

- 8.4 *Approuve* le rapport financier et les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 8.5 *Prend note* du rapport intermédiaire sur la gestion financière pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026, y compris de la décision de mettre fin à l'alimentation annuelle du Fonds de rénovation des bâtiments ;

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports de contrôle organisationnel et réponse de la direction

- 9.1 *Prend note* du rapport de l'auditeur interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 9.2 *Accepte* le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 9.3 *Prend note* du rapport du Bureau d'éthique;
- 9.4 *Accueille favorablement* le rapport annuel du Comité consultatif indépendant de contrôle externe de l'ONUSIDA et attend avec intérêt le prochain rapport en 2027 ;
- 9.5 *Prend note* de la réponse de la direction aux rapports de contrôle organisationnel et aux recommandations qui y figurent, et demande que toutes les recommandations soient clôturées en temps voulu ;

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport intermédiaire du Groupe de travail sur la poursuite de la transition et de l'intégration de l'ONUSIDA au sein du système des Nations unies et au-delà

- 10.1 *Considère* le rapport intermédiaire du Groupe de travail sur la poursuite de la transition et de l'intégration de l'ONUSIDA au sein du système des Nations unies et au-delà (UNAIDS/PCB/58/26.17) ;
- 10.2 *Demande* au Bureau du CCP, en concertation avec les co-facilitateurs du groupe de travail du CCP, de convenir du budget détaillé nécessaire à la mise en œuvre du mandat du groupe de travail et de le communiquer au CCP, en tenant compte du budget maximal estimé indiqué dans le cahier des charges ;
- 10.3 *Demande* au Secrétariat de l'ONUSIDA d'avancer les ressources financières nécessaires pour financer le budget détaillé tel qu'approuvé par le Bureau du CCP, et encourage les gouvernements à fournir d'urgence les ressources nécessaires pour soutenir le mandat du groupe de travail du CCP;
- 10.4 Rappelant la décision 7.6 de la 57^e réunion du Conseil de coordination du programme, demande au groupe de travail de communiquer, par l'intermédiaire du Bureau du CCP, les différentes options détaillées avant la prochaine consultation multipartite ;

- 10.5 Invite le groupe de travail, sous la direction du Bureau du CCP et du Conseil de coordination du programme, à présenter dans son rapport final une recommandation relative à un plan concret, réalisable et durable, fondé sur les principales options de transition envisagées et leurs estimations de coûts ;
- 10.6 Compte tenu de ces considérations et rappelant les points de décision 7.3 e et 7.6 de la 57e réunion du Conseil de coordination du programme, tenue en décembre 2025, ainsi que le mandat approuvé entre les sessions, attend avec intérêt la présentation du plan final visant à poursuivre la transition et l'intégration de l'ONUSIDA au sein du système des Nations unies et au-delà, qui sera soumis pour examen et décision lors d'une session extraordinaire entièrement virtuelle du Conseil de coordination du programme, d'une demi-journée, qui se tiendra le 26 octobre 2026 ;

[Fin du document]